



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Roms

Question écrite n° 3396

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le manque à gagner, pour le budget de l'État, de la suppression de la taxe dont doivent s'acquitter les sociétés qui emploient des Roms, suppression annoncée le 22 août 2012 par le Gouvernement.

Texte de la réponse

L'article 42 de la loi de finances pour 2013 vient renforcer l'équité des taxes sur les titres délivrés aux étrangers. Il exonère notamment de la taxe versée par les employeurs à l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), les employeurs de ressortissants roumains et bulgares. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'ouverture progressive et graduée au marché du travail au sein de l'Union européenne, la période transitoire en matière d'emploi prévue par les traités d'adhésion s'achevant au plus tard le 31 décembre 2013. La perte de recettes en résultant, estimée à environ 1,9 M€, est compensée par un relèvement de 5 points du taux de la taxe versée par l'employeur pour l'embauche d'un salarié dont le contrat de travail est supérieur à 12 mois.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3396

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 août 2012](#), page 4806

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1858